

## **A.S.B.L CLUB CYCLO HACCOURT**

Rue de la Vouée Juetta 3 à 4600 RICHELLE

N° d'entreprise: 474 157 279

RPM Tribunal de l'entreprise de Liège Division Liège

Compte bancaire Belfius n° BE23 0682 1744 1691

cyclohaccourt@skynet.be

### **Statuts de l'ASBL «Club Cyclo Haccourt»**

*V.12-10*

L'assemblée générale du 13 octobre 2023 dûment convoquée par invitation du Président de l'organe d'administration et composée par les personnes ci-après:

- Monsieur LAMBERT Vincent, professeur, né à Hermalle S/Argenteau le 13.06.1967, et demeurant rue de la Vouée Juetta 3 à 4600 RICHELLE n° nat: 670613 291 89
- Monsieur CHIERICI Serge, pensionné, né à BEYNE-HEUSAY le 17.06.1953 et demeurant rue Bonnier du Chêne, 74 à 4041 VOTTEM – n° nat: 530617 353 01
- Monsieur HACKIN Bernard, employé, né à Trembleur le 05.12.1968 et demeurant rue du Moulin, 86 à 4684 HACCOURT – n° nat: 681205 199 96
- Monsieur Thierry GUILLAUME, pensionné, né à Soest (D) le 05.11.1964 et demeurant rue de la Balle, 12 à 4671 SAIVE – n° nat: 641105 261 40
- Monsieur Serge MANSWETON, pensionné, né à Saint Denis le 01.12.1952 et demeurant rue de Lanaye, 75 à 4600 VISE – n° nat: 521201 293 77
- Monsieur Serge LINTERMANS, pensionné, né à Ougrée le 28.07.1960 et demeurant rue du Temple, 50 à 4040 HERSTAL – n° nat: 600728 23540
- Monsieur Christian LEVAUX, pensionné, né à VERVIERS le 09.06.1961 et demeurant rue Baziles, 6 à 4670 BLEGNY – n° nat: 610609 393 78

A décidé à l'unanimité de ses membres présents et/ou représentés, de modifier les statuts de l' ASBL «Club Cyclo Haccourt», pour les adapter au Code des sociétés et associations du 23 mars 2019 (CSA).

## **A.S.B.L CLUB CYCLO HACCOURT**

Rue de la Vouée Juetta 3 à 4600 RICHELLE

N° d'entreprise: 474 157 279

RPM Tribunal de l'entreprise de Liège Division Liège

Compte bancaire Belfius n° BE23 0682 1744 1691

cyclohaccourt@skynet.be

La version ci-après remplace les précédentes, dont la dernière publiée aux Annexes du Moniteur Belge du 5.3.2012, et est rédigée comme suit :

### **TITRE 1 - DÉNOMINATION, SIÈGE SOCIAL, BUT, OBJET et DURÉE**

#### **Article.1 – Dénomination et mentions.**

L'association est dénommée «**CLUB CYCLO HACCOURT**» Association sans but lucratif ou asbl, en abrégé «**C.C.H.**» asbl.

Tous les actes, factures, annonces, publications, notes de commande, sites internet et autres documents, sous forme électronique ou non, émanant de l'association, mentionnent la dénomination de l'association, précédée ou suivie des mots « association sans but lucratif » ou du sigle « ASBL », ainsi que de l'adresse du siège de l'association, du numéro d'entreprise, des termes "registre des personnes morales" ou l'abréviation "RPM" suivis de l'indication du tribunal du siège de l'association, du numéro de compte dont elle est titulaire auprès d'un établissement bancaire établi en Belgique.

à savoir:

#### **Club Cyclo Haccourt ASBL**

Rue de la Vouée Juetta 3 à 4600 RICHELLE

**site internet:** [www.cyclohaccourt.be](http://www.cyclohaccourt.be) – **adresse mail:** [cyclohaccourt@skynet.be](mailto:cyclohaccourt@skynet.be)

N° d'entreprise: 474.157.279

RPM Tribunal de l'entreprise de Liège Division Liège

Compte bancaire Belfius n° BE23 0682 1744 169

## **A.S.B.L CLUB CYCLO HACCOURT**

Rue de la Vouée Juetta 3 à 4600 RICHELLE

N° d'entreprise: 474 157 279

RPM Tribunal de l'entreprise de Liège Division Liège

Compte bancaire Belfius n° BE23 0682 1744 1691

cyclohaccourt@skynet.be

### **Article.2 – Sièges social**

Son siège social est établi dans l'arrondissement judiciaire de Liège sur le territoire de la Région Wallonne et plus précisément à l'adresse suivante :

**rue de la Vouée Juetta 3 à 4600 RICHELLE**

Il peut être transféré par décision de l'organe d'administration dans tout autre lieu situé sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Toute modification du siège social doit être déposée dans les 30 jours, aux annexes du Moniteur Belge.

L'adresse du site internet de l'association est [www.cyclohaccourt.be](http://www.cyclohaccourt.be) et son adresse électronique est [cyclohaccourt@skynet.be](mailto:cyclohaccourt@skynet.be)

### **Article.3 – But social et objet.**

#### **But:**

L'ASBL a pour but social non lucratif de développer et promouvoir la pratique du vélo à caractère non compétitif dans la Commune de Haccourt et plus largement dans les régions liégeoise et avoisinantes.

#### **Objet:**

Elle poursuit la réalisation de ce but en menant les activités suivantes:

- l'organisation, la gestion et la supervision de manifestations cyclo-touristiques diverses les dimanches et jours fériés. Les rassemblements les autres jours de la semaine ne dépendent pas de l'organisation de l'association.
- l'organisation de sorties dans d'autres régions de notre pays et à l'étranger.
- la fourniture de pièces d'équipements cyclistes aux couleurs et au nom de l'association à des prix raisonnables.

## **A.S.B.L CLUB CYCLO HACCOURT**

Rue de la Vouée Juetta 3 à 4600 RICHELLE

N° d'entreprise: 474 157 279

RPM Tribunal de l'entreprise de Liège Division Liège

Compte bancaire Belfius n° BE23 0682 1744 1691

cyclohaccourt@skynet.be

- l'organisation d'activités récréatives, didactiques et conviviales.
- l'octroi de son concours à toute activité en rapport direct ou indirect avec le cyclisme.

Pour réaliser ses objectifs, l'association peut mener toute opération à caractère économique à condition que celle-ci ne soit qu'accessoire à son but social et contribue exclusivement à la réalisation de celui-ci.

L'association peut également recevoir toute aide ou contribution matérielle ou financière, de personnes morales, publiques ou privées, ou de personnes physiques. Les fonds et matériels ainsi récoltés doivent servir exclusivement à la réalisation du but social.

L'association peut prêter son concours et s'intéresser à toute activité poursuivie par des organisations dont le but est similaire.

### **Article.4 – Fédération cycliste.**

Pour la réalisation de ses buts et objectifs, et sur décision de l'assemblée générale, l'association peut s'affilier à une fédération cycliste.

### **Article.5 – Durée**

L'association est constituée pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute à tout moment.

# **A.S.B.L CLUB CYCLO HACCOURT**

Rue de la Vouée Juetta 3 à 4600 RICHELLE

N° d'entreprise: 474 157 279

RPM Tribunal de l'entreprise de Liège Division Liège

Compte bancaire Belfius n° BE23 0682 1744 1691

cyclohaccourt@skynet.be

## **TITRE 2 – MEMBRES**

L'association est composée de membres effectifs et de membres adhérents.

### **1. Les membres effectifs**

#### **Article.6 - Conditions d'admission des membres effectifs.**

L'association est composée de membres effectifs, lesquels constituent l'assemblée générale.

Sont membres effectifs les personnes physiques respectueuses du but de l'association et de ces statuts, et qui répondent aux conditions suivantes:

- être âgé d'au moins 18 ans.
- adhérer aux principes qui fondent l'objet social de l'association.
- être membre adhérent depuis un minimum de douze mois consécutifs.
- être en ordre au niveau administratif auprès du secrétariat de l'association.
- participer régulièrement aux activités de l'association
- être admises en cette qualité par l'assemblée générale par un vote à la majorité absolue des voix présentes ou représentées, et pour autant que la majorité des membres de l'organe d'administration soient présents ou valablement représentés.

Toute personne désirant devenir membre effectif de l'association doit adresser une demande écrite à l'organe d'administration, qui en fera part à l'assemblée générale.

#### **Article.7 - Nombre des membres effectifs.**

## **A.S.B.L CLUB CYCLO HACCOURT**

Rue de la Vouée Juetta 3 à 4600 RICHELLE

N° d'entreprise: 474 157 279

RPM Tribunal de l'entreprise de Liège Division Liège

Compte bancaire Belfius n° BE23 0682 1744 1691

cyclohaccourt@skynet.be

Le nombre de membres effectifs ne peut être supérieur à 10 et ne peut être inférieur à 4.

### **Article.8 - Droits et obligations des membres effectifs.**

Les membres effectifs jouissent de la plénitude des droits accordés aux membres par la loi et les présents statuts. Ils ont le droit de prise de parole et de vote aux réunions de l'assemblée générale.

Les membres effectifs ont l'obligation de respecter les statuts et le règlement d'ordre intérieur, en abrégé R.O.I., de l'association.

### **Article.9 - Démission, suspension et exclusion des membres effectifs.**

Les membres effectifs sont libres de se retirer à tout moment de l'association en adressant par écrit leur démission à l'organe d'administration.

Est en outre, réputé démissionnaire, le membre effectif:

- qui ne paie pas la cotisation qui lui incombe.
- qui ne remplit plus les conditions d'admission.
- qui n'assiste pas, sans se faire représenter, à 2 assemblées générales consécutives. Dans ce cas, aucun écrit n'est prescrit, mais ces absences doivent être actées dans les procès-verbaux de l'assemblée générale.

La qualité de membre effectif se perd automatiquement en cas de décès.

L'exclusion d'un membre effectif est prononcée par l'assemblée générale.

Le membre effectif peut être proposé à l'exclusion lorsqu'il s'est rendu coupable d'infraction aux statuts, au règlement d'ordre intérieur ou aux lois, ou encore lorsqu'il a adopté un comportement qui nuirait à l'association en raison de son atteinte aux lois de l'honneur et de la bienséance.

## **A.S.B.L CLUB CYCLO HACCOURT**

Rue de la Vouée Juetta 3 à 4600 RICHELLE

N° d'entreprise: 474 157 279

RPM Tribunal de l'entreprise de Liège Division Liège

Compte bancaire Belfius n° BE23 0682 1744 1691

cyclohaccourt@skynet.be

L'exclusion d'un membre effectif est de la compétence de l'assemblée générale statuant au scrutin secret et à la majorité absolue des membres présents ou valablement représentés, et pour autant que la majorité absolue des membres de l'assemblée générale soit présente ou représentée.

En attendant la décision de l'assemblée générale concernant l'exclusion d'un membre effectif, l'organe d'administration peut suspendre ce membre.

La suspension d'un membre effectif peut être prononcée par l'organe d'administration à la majorité absolue des membres présents ou valablement représentés, et pour autant que la majorité absolue des membres de l'organe d'administration soit présente ou représentée.

Le membre effectif proposé à la suspension ou à l'exclusion sera entendu respectivement par l'organe d'administration ou l'assemblée générale avant que ceux-ci ne statuent. Le membre effectif pourra se faire assister par le conseil de son choix.

Durant la période de suspension prononcée à titre temporaire par l'organe d'administration, les droits du membre effectif sont suspendus.

La sanction d'exclusion ou de suspension prise à l'égard d'un membre effectif lui est notifiée par lettre recommandée.

La sanction est dûment motivée.

Le membre démissionnaire, suspendu ou exclu, ainsi que les héritiers ou ayants droit du membre décédé, n'ont aucun droit sur le fond social. Ils ne peuvent réclamer ou requérir, ni relevé, ni reddition de comptes, ni apposition de scellés, ni inventaires, ni remboursement des cotisations volontairement versées.

### **Article.10 - Registre des membres effectifs.**

## **A.S.B.L CLUB CYCLO HACCOURT**

Rue de la Vouée Juetta 3 à 4600 RICHELLE

N° d'entreprise: 474 157 279

RPM Tribunal de l'entreprise de Liège Division Liège

Compte bancaire Belfius n° BE23 0682 1744 1691

cyclohaccourt@skynet.be

L'organe d'administration tient un registre des membres effectifs. Ce registre, conservé au siège social de l'association, reprend le nom, prénom, date de naissance et domicile de chaque membre.

Toute décision d'admission, de démission ou d'exclusion de membres effectifs sont inscrites au registre à la diligence de l'organe d'administration endéans les huit jours de la connaissance que l'organe a eue de la ou des modifications intervenues.

Tous les membres effectifs peuvent consulter ce registre au siège de l'association et sans déplacement du registre, sur simple demande écrite et motivée adressée à l'organe d'administration.

### **Article.11– Responsabilité.**

Les membres effectifs ne sont pas tenus responsables des engagements pris au nom de l'association. Leur responsabilité se limite à l'exécution du mandat qu'ils ont reçu.

## **2. Les membres adhérents**

### **Article.12 - Conditions d'admission des membres adhérents.**

Est membre adhérent de l'association toute personne âgée de plus de 18 ans, en ordre de cotisation, qui participe aux activités de l'association, qui est admise en cette qualité par l'assemblée générale, et qui s'engage à respecter les statuts de l'association ainsi que le règlement d'ordre intérieur, en abrégé R.O.I., dont il devra prendre connaissance lors de sa demande d'adhésion. Les statuts de l'association sont consultables en respect des dispositions reprises aux articles 22 (statuts) et 35 (règlement d'ordre intérieur) repris au présent.

Le nombre de membres adhérents est illimité.

Les adhérents bénéficient des activités et des avantages de l'association.



## **A.S.B.L CLUB CYCLO HACCOURT**

Rue de la Vouée Juetta 3 à 4600 RICHELLE

N° d'entreprise: 474 157 279

RPM Tribunal de l'entreprise de Liège Division Liège

Compte bancaire Belfius n° BE23 0682 1744 1691

cyclohaccourt@skynet.be

L'assemblée générale se réserve le droit de ne pas inscrire un membre si, en raison des informations en sa possession, il existe un risque que ce membre contrevienne aux statuts et règlement de l'association, à la bonne entente des membres de l'ASBL ou au bon fonctionnement du club.

Le candidat non admis ne peut représenter sa candidature qu'après une année à compter de la date de la décision de l'assemblée générale.

### **Article.13 - Droits des membres adhérents.**

Les membres adhérents n'ont pas de droit de présence et de vote à l'assemblée générale.

### **Article.14 - Démission, suspension et exclusion des membres adhérents.**

Les membres adhérents sont libres de se retirer à tout moment de l'association.

Le membre adhérent peut être exclu de l'association lorsqu'il ne s'acquitte pas de sa cotisation, lorsqu'il ne correspond plus aux conditions d'admission, lorsqu'il s'est rendu coupable d'une infraction aux lois, aux statuts ou au règlement d'ordre intérieur, ou encore lorsqu'il a adopté un comportement qui nuirait à l'association en raison de son atteinte aux lois de l'honneur et de la bienséance.

L'exclusion d'un membre adhérent peut être prononcée par l'assemblée générale à la majorité absolue des membres présents ou valablement représentés, et pour autant que la majorité absolue de l'assemblée générale soit présente ou représentée.

En attendant la décision de l'assemblée générale concernant l'exclusion du membre adhérent, l'organe d'administration peut préalablement suspendre le membre adhérent de toute activité. La suspension d'un membre adhérent peut être prononcée par l'organe d'administration à la majorité absolue des membres présents ou valablement représentés et pour autant que la majorité absolue de l'organe d'administration soit

## **A.S.B.L CLUB CYCLO HACCOURT**

Rue de la Vouée Juetta 3 à 4600 RICHELLE

N° d'entreprise: 474 157 279

RPM Tribunal de l'entreprise de Liège Division Liège

Compte bancaire Belfius n° BE23 0682 1744 1691

cyclohaccourt@skynet.be

présente ou représentée.

Le membre adhérent proposé à la suspension ou à l'exclusion est invité à faire valoir ses explications respectivement devant l'organe d'administration ou l'assemblée générale avant que ceux-ci-ci ne statuent. Le membre pourra, s'il le désire, être assisté d'un conseil de son choix.

Durant la période de suspension prononcée à titre temporaire par l'organe d'administration, les droits du membre adhérent sont suspendus.

La sanction d'exclusion ou de suspension prise à l'égard d'un membre adhérent lui est notifiée par lettre recommandée.

Le membre démissionnaire, sanctionné, suspendu ou exclu, ainsi que ses héritiers n'ont aucun droit sur le fonds social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations versées.

### **TITRE 3 – COTISATIONS**

#### **Article.15 – Cotisations.**

Les membres effectifs et adhérents paient une cotisation annuelle. Le montant de cette cotisation est fixé annuellement par l'assemblée générale.

Cette cotisation couvre les frais de gestion des activités du club, les frais d'assurances en responsabilité civile et en accidents corporels, dans les limites prévues expressément par le contrat d'assurance et, le cas échéant d'une pièce d'équipement aux couleurs et au nom de l'association.

Elle ne pourra être supérieure à 200 euros, révisable en fonction de l'évolution du «coût de la vie» et des conditions économiques.

### **TITRE 4 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

## **A.S.B.L CLUB CYCLO HACCOURT**

Rue de la Vouée Juetta 3 à 4600 RICHELLE

N° d'entreprise: 474 157 279

RPM Tribunal de l'entreprise de Liège Division Liège

Compte bancaire Belfius n° BE23 0682 1744 1691

cyclohaccourt@skynet.be

### **Article.16 – Pouvoirs.**

L'assemblée générale est composée de tous les membres effectifs de l'association. Elle est présidée par le membre de l'organe d'administration désigné par celui-ci (cf. art.20 ci-après).

L'assemblée générale est le pouvoir souverain de l'association. Elle détermine la politique générale. Elle possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi ou les présents statuts.

Sont réservés à sa compétence:

- la modification des statuts.
- l'approbation des comptes annuels et du budget.
- la nomination et la révocation des administrateurs.
- la décharge à octroyer aux administrateurs ainsi que, le cas échéant, l'introduction d'une action de l'association contre les administrateurs.
- l'admission et l'exclusion des membres effectifs et adhérents.
- la dissolution volontaire de l'association.
- l'affiliation ou non à une fédération cycliste et, le cas échéant, la désignation de cette dernière.
- l'approbation du règlement d'ordre intérieur, en abrégé R.O.I., et ses modifications.
- la désignation des vérificateurs aux comptes.
- tous les cas où les statuts l'exigent.

Tout ce qui n'est pas attribué par la loi ou les statuts à l'assemblée générale relève de la compétence de l'organe d'administration.

### **Article.17 – Fonctionnement.**

Il doit être tenu au moins deux assemblées générales chaque année, la première dans le courant du premier semestre qui suit la fin de l'exercice social.

## **A.S.B.L CLUB CYCLO HACCOURT**

Rue de la Vouée Juetta 3 à 4600 RICHELLE

N° d'entreprise: 474 157 279

RPM Tribunal de l'entreprise de Liège Division Liège

Compte bancaire Belfius n° BE23 0682 1744 1691

cyclohaccourt@skynet.be

Dans le respect des dispositions du code des sociétés et des associations, l'organe d'administration pourra prévoir la possibilité pour les membres effectifs de participer à distance à une assemblée générale par vidéoconférence. Toutefois, dans ce cas, les membres de l'organe d'administration doivent obligatoirement se trouver au lieu où est organisé l'assemblée générale. Tous les membres effectifs qui le souhaitent peuvent également s'y trouver.

L'association peut être réunie en assemblée extraordinaire des membres effectifs à tout moment par décision de l'organe d'administration, notamment à la demande d'un cinquième au moins des membres effectifs. La convocation de l'assemblée générale extraordinaire doit être réalisée en respectant les prescrits légaux (au moins quinze jours avant l'assemblée).

Chaque réunion se tiendra aux jour, heure et lieu mentionnés dans la convocation.

Tous les membres effectifs doivent y être convoqués.

### **Article.18 - Convocation et ordre du jour.**

L'assemblée générale est convoquée par l'organe d'administration par lettre ordinaire ou par courrier électronique adressés au moins quinze jours avant l'assemblée, et signés par le secrétaire ou le président, au nom de l'organe d'administration.

La convocation mentionne les jour, heure et lieu de réunion.

L'ordre du jour est mentionné dans la convocation.

Les documents dont il sera question à l'assemblée générale doivent être rendus accessibles.

Toute proposition signée par minimum deux membres effectifs doit être portée à l'ordre du jour, pourvu que cette proposition soit communiquée à l'organe d'administration au minimum 20 jours à l'avance.

L'assemblée ne peut délibérer valablement sur un point qui n'est pas mentionné à l'ordre du jour, sauf si une majorité des membres effectifs présents estime que l'urgence empêche de le reporter.

## **A.S.B.L CLUB CYCLO HACCOURT**

Rue de la Vouée Juetta 3 à 4600 RICHELLE

N° d'entreprise: 474 157 279

RPM Tribunal de l'entreprise de Liège Division Liège

Compte bancaire Belfius n° BE23 0682 1744 1691

cyclohaccourt@skynet.be

Elle ne peut jamais le faire en cas de modification des statuts, du but social et/ou de l'objet de l'association, d'exclusion d'un membre effectif ou adhérent ou de dissolution volontaire.

### **Article.19– Voix et procuration.**

Chaque membre effectif a le droit d'assister à l'assemblée générale. Il dispose d'une voix. Il peut se faire représenter par un autre membre effectif au moyen d'une procuration écrite. Chaque membre ne peut être titulaire que d'une seule procuration.

### **Article.20 – Présidence.**

L'assemblée générale est présidée par le président de l'organe d'administration et à défaut par le secrétaire, le trésorier ou le vice-président ou le membre de l'organe d'administration présent le plus âgé.

### **Article.21 – Quorums de présences et de votes.**

L'assemblée générale ne délibère valablement que si la majorité absolue des membres sont présents ou représentés.

Si ce quorum de présence n'est pas atteint lors de la première réunion, il doit être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer valablement, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. La seconde réunion est convoquée dans le respect du délai indiqué dans les présents statuts, soit au moins 15 jours avant l'assemblée. Ainsi, si ces réunions portent sur la modification des statuts, du but social ou de l'objet de l'association, la seconde réunion ne pourra être tenue moins de 15 jours après la première.

Les résolutions sont prises à la majorité absolue des voix présentes ou représentées, sauf les cas où il en est décidé autrement par la loi ou les présents statuts.

En cas de partage des voix, celle du président ou du membre de l'organe d'administration qui le remplace est prépondérante.

## **A.S.B.L CLUB CYCLO HACCOURT**

Rue de la Vouée Juetta 3 à 4600 RICHELLE

N° d'entreprise: 474 157 279

RPM Tribunal de l'entreprise de Liège Division Liège

Compte bancaire Belfius n° BE23 0682 1744 1691

cyclohaccourt@skynet.be

Les votes nuls, blancs ainsi que les abstentions ne sont pas pris en compte pour le calcul des majorités.

Le vote se fait à main levée, sauf si une majorité simple des membres effectifs présents demande que le scrutin soit secret.

Toute personne peut être invitée à l'assemblée générale, pour autant qu'elle ait été acceptée par l'assemblée générale statuant à la majorité absolue.

### **Article.22 - Registre des procès-verbaux et publications.**

Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans un registre de procès-verbaux contresignés par le président et un membre de l'organe d'administration, ainsi que par tous les membres effectifs qui le désirent. Ce registre est conservé au siège social de l'association où tous les membres effectifs ou adhérents peuvent en prendre connaissance mais sans déplacement du registre, après requête écrite à l'organe d'administration avec lequel le membre effectif ou adhérent doit convenir de la date et de l'heure de la consultation.

Toutes modifications aux statuts ou décisions relatives à la dissolution ou à la transformation de l'association sont déposées au greffe du Tribunal de l'entreprise compétent dans les trente jours pour être publiées au Moniteur Belge.

## **TITRE 5 – ORGANE D'ADMINISTRATION**

### **Article.23 – Composition – Durée et fin du mandat.**

L'association est administrée par un organe d'administration composé de trois personnes au moins et de quatre personnes au plus, aussi appelées comme ci-après «administrateurs», nommées par l'assemblée générale parmi les membres effectifs de l'association.

Pour être candidat à un poste d'administrateur, il faut être membre effectif ou candidat membre effectif.

## **A.S.B.L CLUB CYCLO HACCOURT**

Rue de la Vouée Juetta 3 à 4600 RICHELLE

N° d'entreprise: 474 157 279

RPM Tribunal de l'entreprise de Liège Division Liège

Compte bancaire Belfius n° BE23 0682 1744 1691

cyclohaccourt@skynet.be

Tout membre qui souhaite poser sa candidature à l'organe d'administration doit en avvertir par écrit l'organe d'administration, au minimum 21 jours avant la date de tenue de l'assemblée générale qui contient en son ordre du jour l'élection d'administrateurs.

Le mandat est d'une durée de 5 ans renouvelable automatiquement sauf si un autre membre effectif postule à ce poste.

Les membres sortants de l'organe d'administration sont rééligibles.

Le mandat des administrateurs n'expire que par l'échéance du terme, décès, démission ou révocation. Si le décès d'un administrateur a pour effet de porter le nombre d'administrateurs à un nombre inférieur au minimum légal ou statutaire, une assemblée générale extraordinaire est convoquée pour pourvoir au remplacement dudit administrateur.

Tout administrateur est révocable à tout moment par décision motivée de l'assemblée générale. Si nécessaire, l'assemblée générale pourvoit au remplacement de l'administrateur révoqué.

### **Article.24 – Démission.**

Tout administrateur qui veut démissionner doit signifier sa démission par écrit à l'organe d'administration. En cas de démission d'un administrateur, l'assemblée générale est convoquée pour pourvoir à son remplacement.

Si la démission a pour effet de porter le nombre d'administrateurs à un nombre inférieur au minimum légal ou statutaire, l'administrateur reste en fonction jusqu'à son remplacement.

Un administrateur absent à plus de 2 réunions de l'organe d'administration sans justification est présumé démissionnaire. Il reste toutefois responsable en tant qu'administrateur, tant que sa démission n'a pas été actée par l'assemblée générale.

En cas de vacance au cours d'un mandat, un administrateur provisoire peut être nommé par l'assemblée générale. Il achève dans ce cas le mandat de l'administrateur qu'il remplace.

## **A.S.B.L CLUB CYCLO HACCOURT**

Rue de la Vouée Juetta 3 à 4600 RICHELLE

N° d'entreprise: 474 157 279

RPM Tribunal de l'entreprise de Liège Division Liège

Compte bancaire Belfius n° BE23 0682 1744 1691

cyclohaccourt@skynet.be

### **Article.25 - Fonctionnement.**

L'organe d'administration est collégial. Il prend valablement ses décisions dans le respect des quorums de présence et de vote prévus dans les présents statuts.

L'organe d'administration désigne en son sein un président, un secrétaire, un trésorier et éventuellement un vice-président.

Un même administrateur peut être nommé à plusieurs fonctions.

Le président est chargé notamment de convoquer et de présider l'organe d'administration et l'assemblée générale.

Le secrétaire est notamment chargé de rédiger les procès-verbaux, de veiller à la conservation des documents, de tenir le registre des membres effectifs à jour et de procéder aux dépôts obligatoires au Greffe du Tribunal de l'entreprise.

Le trésorier veille à la coordination des comptes et des budgets de l'association et fait un rapport à l'organe d'administration et à l'assemblée générale. Il veille à ce que les comptes soient clôturés au 31 décembre de chaque année et en dresse l'état selon les prescriptions légales. Il soumet les comptes à l'approbation de l'assemblée générale statutaire la plus proche. Il dépose les budgets et les comptes destinés aux ministères intéressés auprès des autorités de tutelle compétentes.

En cas d'empêchement temporaire du président, ses fonctions sont assumées par le vice-président ou par le plus ancien des administrateurs présents.

L'organe d'administration peut inviter à ses réunions toute personne dont la présence lui paraît nécessaire selon les besoins et à titre consultatif uniquement.

### **Article.26 – Quorums de présence et de vote.**

L'organe d'administration se réunit sur convocation du président et/ou du secrétaire chaque fois que les nécessités de l'association l'exigent ou à la



## **A.S.B.L CLUB CYCLO HACCOURT**

Rue de la Vouée Juetta 3 à 4600 RICHELLE

N° d'entreprise: 474 157 279

RPM Tribunal de l'entreprise de Liège Division Liège

Compte bancaire Belfius n° BE23 0682 1744 1691

cyclohaccourt@skynet.be

demande d'un administrateur. Il forme un collège et ne peut statuer que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Les administrateurs sont convoqués par lettre ordinaire ou par courriel au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion de l'organe d'administration. Elle contient l'ordre du jour.

L'organe d'administration ne délibère que sur les points inscrits à l'ordre du jour. Il n'est pas possible de décider en dehors des points repris à l'ordre du jour : le point " divers " ne peut porter que sur des informations ou des discussions non tranchées.

Chaque membre de l'organe d'administration dispose d'une voix. Il peut se faire représenter par un autre membre de l'organe d'administration au moyen d'une procuration écrite. Chaque membre de l'organe d'administration ne peut être titulaire que d'une seule procuration.

Ses décisions sont prises à la majorité absolue des voix. Elles sont consignées sous forme de procès-verbaux signés par le président et tous les administrateurs qui le souhaitent, et inscrites dans un registre spécial.

Les administrateurs peuvent prendre des décisions, pour autant qu'elles soient unanimes, par écrit, lorsque l'organe d'administration n'est pas en mesure de pouvoir se réunir.

Dans le respect des dispositions du Code des Sociétés et Associations, les statuts autorisent les réunions de l'organe d'administration par vidéoconférence uniquement pour un administrateur empêché d'être présent physiquement.

### **Article.27 – Conflit d'intérêts.**

Un administrateur qui, dans le cadre d'une décision à prendre, a un intérêt direct ou indirect de nature patrimoniale ou morale qui est opposé à celui de l'association doit en informer les autres administrateurs avant que l'organe d'administration ne prenne une décision. Sa déclaration et ses explications sur la nature de cet intérêt opposé doivent figurer dans le procès-verbal de la réunion de l'organe d'administration qui doit prendre cette décision. Il n'est pas permis à l'organe d'administration de déléguer cette décision.

## **A.S.B.L CLUB CYCLO HACCOURT**

Rue de la Vouée Juetta 3 à 4600 RICHELLE

N° d'entreprise: 474 157 279

RPM Tribunal de l'entreprise de Liège Division Liège

Compte bancaire Belfius n° BE23 0682 1744 1691

cyclohaccourt@skynet.be

L'administrateur visé par le conflit d'intérêts décrit à l'alinéa précédent ne peut prendre part aux délibérations de l'organe d'administration concernant ces décisions ou ces opérations, ni prendre part au vote sur ce point. Si la majorité des administrateurs présents ou représentés est en position de conflit d'intérêts, la décision ou l'opération est soumise à l'assemblée générale. En cas d'approbation de la décision ou de l'opération par celle-ci, l'organe d'administration peut les exécuter.

Le présent article n'est pas applicable lorsque les décisions de l'organe d'administration concernent des opérations habituelles conclues dans des conditions et sous les garanties normales du marché pour des opérations de même nature.

Un administrateur qui, dans le cadre d'une décision à prendre, a un intérêt de nature patrimonial ou morale qui est opposé à celui de l'association doit en informer les autres administrateurs avant que l'organe d'administration ne prenne une décision. S'il néglige de le faire, tout autre administrateur qui serait au courant de ce conflit doit le communiquer à l'organe d'administration avant que le débat n'ait lieu. L'organe d'administration décide, par un vote auquel l'administrateur concerné ne peut prendre part, si celui-ci peut ou non participer au débat et au vote. La décision de l'organe doit être mentionnée dans le procès-verbal de la réunion. Il n'est pas permis à l'organe d'administration de déléguer cette décision.

### **Article.28 - Registre des procès-verbaux.**

Les décisions de l'organe d'administration sont consignées dans un registre de procès-verbaux signés par tous ses membres.

Ce registre est conservé au siège social de l'association où les membres effectifs peuvent en prendre connaissance sur simple demande écrite et motivée adressée à l'organe d'administration, mais sans déplacement du registre.

### **Article.29 - Pouvoirs.**

L'organe d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet de l'association tel que défini ci-dessus. Sont exclus de sa compétence les actes réservés par la

## **A.S.B.L CLUB CYCLO HACCOURT**

Rue de la Vouée Juetta 3 à 4600 RICHELLE

N° d'entreprise: 474 157 279

RPM Tribunal de l'entreprise de Liège Division Liège

Compte bancaire Belfius n° BE23 0682 1744 1691

cyclohaccourt@skynet.be

loi ou par les présents statuts à celle de l'assemblée générale.

### **Article.30 - Responsabilité des membres de l'organe d'administration (administrateurs).**

Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de l'association. Ils ne sont responsables que des fautes commises dans l'accomplissement de leur mandat et de la mission qui leur a été confiée.

Ils exercent leur mandat à titre gratuit. Ils peuvent être remboursés des frais qu'ils engagent dans l'exercice de leur mandat.

### **Article.31- Représentation générale de l'association.**

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont intentées ou soutenues au nom de l'association par le président et un administrateur. Ils agissent conjointement.

Les actes qui engagent l'association, autres que de gestion journalière, sont signés conjointement, à moins d'une délégation spéciale de l'organe, par le président et un administrateur, lesquels n'auront pas à justifier de leurs pouvoirs à l'égard des tiers.

### **Article.32 – Gestion journalière.**

La gestion journalière de l'association est assurée par les membres de l'organe d'administration (administrateurs). Ils agissent de manière collégiale. La durée de ce mandat est similaire à celle de leur mandat en tant qu'administrateurs (cfr art. 23). Ce mandat n'est pas rémunéré.

### **Article.33 – Publications.**

Les actes relatifs à la nomination ou à la cessation des fonctions des administrateurs et des personnes déléguées à la gestion journalière comportent leurs nom, prénoms, et domicile.

Tous les actes sont déposés dans les 30 jours au greffe du Tribunal de l'entreprise compétent, en vue d'être publiés au Moniteur belge.

## **A.S.B.L CLUB CYCLO HACCOURT**

Rue de la Vouée Juetta 3 à 4600 RICHELLE

N° d'entreprise: 474 157 279

RPM Tribunal de l'entreprise de Liège Division Liège

Compte bancaire Belfius n° BE23 0682 1744 1691

cyclohaccourt@skynet.be

### **TITRE 6 – COMPTES ET BUDGET**

#### **Article.34 – Exercice social et tenue des comptes.**

L'exercice social commence le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre.

L'organe d'administration établit les comptes de l'année écoulée conformément aux règles imposées par le Code des sociétés et associations (Livre 3) et le Code de droit économique (Livre III, titre 3, chap.2), ainsi que le budget de l'année suivante.

Les comptes de l'exercice écoulé, le budget pour l'exercice suivant, et, le cas échéant, un rapport d'activités sont soumis annuellement pour approbation à l'assemblée générale.

Les documents comptables sont conservés au siège social de l'association où tous les membres effectifs ou adhérents peuvent en prendre connaissance mais sans déplacement du registre, après requête écrite au Conseil d'administration avec lequel le membre doit convenir de la date et de l'heure de la consultation.

### **TITRE 7 – RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR (R.O.I.)**

#### **Article.35 - Règlement d'ordre intérieur - Adoption et modification.**

Un règlement d'ordre intérieur est établi par l'organe d'administration qui le présente à l'assemblée générale pour approbation et pour toutes modifications éventuelles. La dernière version approuvée du règlement d'ordre intérieur est disponible au siège social de l'association et peut être consultée sur simple demande écrite adressée à l'organe d'administration. Elle est également consultable sur le site internet de l'association.

## **A.S.B.L CLUB CYCLO HACCOURT**

Rue de la Vouée Juetta 3 à 4600 RICHELLE

N° d'entreprise: 474 157 279

RPM Tribunal de l'entreprise de Liège Division Liège

Compte bancaire Belfius n° BE23 0682 1744 1691

cyclohaccourt@skynet.be

## **TITRE 8 - DISSOLUTION**

### **Article.36 - Dissolution**

Sauf dissolution judiciaire, seule l'assemblée générale peut prononcer la dissolution de l'association, conformément au Code des sociétés et associations. Elle ne peut le faire que dans les mêmes conditions que celles relatives à la modification de l'objet ou du but social en vue desquels l'association a été constituée.

### **Article.37 - Affectation de l'actif net restant.**

En cas de dissolution, le patrimoine de l'association, après apurement des dettes, sera redistribué en parts égales aux membres effectifs et adhérents du Club Cyclo Haccourt en règle de cotisation pendant les trois dernières années qui précèdent la dissolution. Les héritiers des membres en sont totalement exclus.

## **TITRE 9 – DISPOSITIONS FINALES**

### **Article.38**

Tout ce qui n'est pas explicitement prévu aux présents statuts est réglé par les dispositions édictées par le Code des Sociétés et des Associations.

## **A.S.B.L CLUB CYCLO HACCOURT**

Rue de la Vouée Juetta 3 à 4600 RICHELLE

N° d'entreprise: 474 157 279

RPM Tribunal de l'entreprise de Liège Division Liège

Compte bancaire Belfius n° BE23 0682 1744 1691

cyclohaccourt@skynet.be

### **Autres dispositions de l'acte de modification**

L'assemblée générale réunie ce jour a acté la démission en tant qu'administrateur de Monsieur Henri LAMBRECHT .

Elle a confirmé dans leur qualité de membres de l'organe d'administration, également dénommés au présent «administrateurs», pour un nouveau mandat à dater de ce jour :

1. Monsieur Vincent LAMBERT
2. Monsieur Serge CHIERICI
3. Monsieur Bernard HACKIN  
plus amplement qualifiés ci-dessus.

L'organe d'administration a confirmé en qualité de

- Président: Monsieur Vincent LAMBERT
- Secrétaire: Monsieur Serge CHIERICI
- Trésorier: Monsieur Bernard HACKIN.

L'organe d'administration acte la reprise de tous les actes pris antérieurement au nom de l'association.

Fait à Herstal, le 13 octobre 2023, en 3 exemplaires

Signatures (noms, prénoms et signatures de tous les membres effectifs)